



L'An deux mille dix-neuf, le 26 Septembre, le Conseil Municipal de MORTEMART, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Nicole GONTIER, Maire.

A été désignée **secrétaire de séance** : M^{me} ZELMAR Michelle

Date de la convocation du Conseil Municipal : 19.09.2019.

Présents : M^{me} GONTIER Nicole, M. GAUCHON Alain, M. CAILLAUD Didier, M^{me} BARRET M. Catherine, M^{me} JEANNET Solange, M^{me} ZELMAR Michelle.

Absents excusés : M. BAXTER Charles qui donne procuration à M^{me} GONTIER, M^{me} JUBB Noëline qui donne procuration à M^{me} ZELMAR

Absents : M. COYAT Gérard, M. GUIONNET Alain.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 05 Juillet 2019 a été approuvé à l'unanimité.

M^{me} GONTIER demande à l'Assemblée que soit inscrit à l'ordre du jour : l'approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) pour 2019 et une demande de subvention aux CTD 2020 pour des travaux complémentaires à l'enfouissement des réseaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accède à ces demandes.

M^{me} le Maire fait part des remerciements du Tour du Limousin pour l'accueil du ravitaillement et de la famille Laroche-Joubert pour la parution des articles dans le journal à l'occasion du décès de leurs parents.

L'ordre du jour a été consacré aux points suivants :

Résiliation du bail de l'atelier n°3 :

M^{me} GRANGE-Marsoou qui a emménagé dans l'atelier du rez-de-chaussée le 15 Juillet nous a donné son congé pour le 30 Septembre 2019. L'état des lieux est prévu pour le 30 Septembre à 16 h 00.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M^{me} le Maire à résilier le bail, à restituer la caution suivant l'état des lieux et à remettre cet atelier à la location.

Modification des statuts du Sygesbem :

M^{me} GONTIER lit les statuts modifiés : Retrait des transports scolaires, Intégration de THIAT et DARNAC, Retrait de CIEUX et GAJOURBERT. A l'unanimité le Conseil Municipal approuve ces modifications.

Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole de Val d'Issoire pour l'année scolaire 2018-2019 :

Un seul enfant est rattaché à cette commune pour un montant de 336 €

Pour l'année scolaire 2019/2020 tous les enfants domiciliés à MORTEMART seront rattachés financièrement à la commune de NOUIC quelle que soit l'école fréquentée.

Approbation du rapport de la CLECT :

M^{me} le Maire informe l'Assemblée du montant de la cotisation GEMAPI 296,62 € inchangé par rapport à 2018.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce rapport.

Demande de subvention aux CTD 2020 :

Dans l'enfouissement des réseaux dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée au SEHV le poteau de la rue S^t Hilaire n'a pas été inclus. Il peut s'intégrer au chantier pour un montant de 4326,24 €.

Nous devons solliciter une aide du Département pour ces travaux complémentaires (50%).

A l'unanimité le Conseil Municipal approuve ces travaux complémentaires et autorise M^{me} le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département.

Divers :

- ✓ Les travaux de peinture extérieure des huisseries Sud de l'escalier des Carmes et celles des fenêtres Ouest des ateliers n° 2 et n° 4 sont terminés.
- ✓ La salle de bain du logement Rue du Tram est presque terminée, l'extracteur ne marche toujours pas.
- ✓ Les cheminées du logement 9 bis Rue des Carmes ont été ramonées.
- ✓ Le bouleau blanc face à la Mairie a été abattu par l'entreprise DUFORNEAUD de BLOND.
- ✓ Le fossé route de Champeymart est busé par l'entreprise LABBE TP.
- ✓ Les travaux d'enfouissement reprennent, coupures d'électricité la 1^{ère} semaine d'Octobre.
- ✓ Le Sygesbem sollicite une subvention pour notre programme voirie : route des Petits Bois et Rue du Tram de la VC 2 à la D 5.
- ✓ Les vitraux de l'église : M. BAGUET architecte du Patrimoine nous a fait parvenir une étude très complète qui ne correspond pas aux travaux que nous avons envisagés. Il est convenu que le Conseil Municipal le rencontre afin d'affiner le projet. Les subventions sollicitées auprès de la DRAC nous ont été accordées.
- ✓ La séance est levée à 21h 30.